

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2022**

Date de la convocation : 14 Juin 2022

Date d'affichage : 24 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois Juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, maire.

Présents : Pauline BABEY-FOLTZER, Michel VUILLEMIN, Anthony ANDRE, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, Monique MOUROT, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER

Représentés : Vincent HUMBERT par Pauline BABEY-FOLTZER, Christine LAMBACH-UEBERSAX par Fanny DUGRAVOT, François MARANDEL par Amélie MANGIN

Absents : Céline PIERCY

Secrétaire : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

23062022_01 - Réforme de la publicité des actes de collectivités - Choix du mode de publicité des actes locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que la date d'entrée en vigueur différée doit permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants sur son territoire.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal DECIDE que le mode de publicité applicable pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera sous forme électronique sur le site de la SPL-Xdemat à compter du 1er juillet 2022.

23062022_02 - SPL-XDemat - Nouvelle répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

23062022_03 - Création d'un poste permanent et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'animation dans le cadre périscolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1^{er} juillet 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Élaboration et mise en place des projets pédagogiques (dans le cadre de l'accueil des enfants en dehors des heures de classe)
- Prise en charge des enfants de 3 à 12 ans
- Organisation des activités ludiques (pâte à modeler), artistiques (cours de danse), manuelles (découpage, collage...) ou éducatives (apprentissage de comptines)
- Relais entre les parents et les enseignants

Après le délai légal de parution de la création d'emploi d'un mois, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint d'animation.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Madame la maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

23062022_03a - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'au vu des effectifs des enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement

temporaire d'activité à savoir l'aide à l'encadrement des enfants au centre de loisirs, à la garderie, à l'école et à la cantine de l'école d'Uzemain ainsi que l'entretien courant des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 Septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 h.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en entretien courant de bâtiments communaux et en assistance auprès d'enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

23062022_03b - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, de la voirie et de l'entretien courant des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 13 juin 2022 au 12 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en entretien courant de bâtiments communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

23062022_04 - Contrat d'apprentissage

Madame la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 17 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours à un contrat d'apprentissage, avec Anaïs THIEBAUT à compter du 01/10/2022 jusqu'au 01/03/2024 pour préparer un diplôme de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité « Animateur » mention « Loisirs Tous Publics ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012, articles 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

23062022_05 - Cellule commerciale – Bail commercial
--

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de Commerce,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'atelier communal situé 13 Rue du Centre à Uzemain va être rénové pour permettre l'ouverture d'une boulangerie/pâtisserie.

Elle indique qu'à ce titre, un bail commercial devra être conclu avec le futur gérant de la boulangerie/pâtisserie, Monsieur Antoine THOUVENOT.

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Les locaux donnés à bail sont situés 13 Rue du Centre à UZEMAIN (88220), cadastrés section AC n° 142.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 525 euros par mois, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail et révisable selon d'indice de base de révision des loyers commerciaux.

Madame la maire précise que dans une démarche solidaire, le conseil municipal souhaite offrir les 2 premiers loyers.

Après en avoir délibéré et avec 12 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer le bail commercial avec Monsieur Antoine THOUVENOT gérant de la boulangerie/Pâtisserie pour une durée de neuf années entières et consécutives.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés 13 Rue du Centre à UZEMAIN (88220), cadastré section AC n° 142.

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 525 €, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail et révisable selon d'indice de base de révision des loyers commerciaux.

23062022_06 - CAE - Adoption du Plan Mobilité

Le projet de Plan De Mobilités de la Communauté d'Agglomération a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire en date du 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire :

Le Plan de Mobilité ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxieux).

Le Plan de Mobilité s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est à dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

Les actions liées à ces orientations :

1. **Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme**
2. **Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports**
3. **Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :**
4. **Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)**
5. **Accompagner le développement des véhicules décarbonés**
6. **Accompagner le développement des services et commerces itinérants**

- **Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé**

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agrémentant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilité, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

Les actions liées à ces orientations :

7. **Reconquérir l'espace public**
8. **Aménager des zones de rencontre**
9. **Créer des « rues aux écoles »**
10. **Inciter au stationnement hors voirie**
11. **Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo**
12. **Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels**

- **Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive**

Dans le cadre du Plan de Mobilité, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libre, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

Les actions liées à ces orientations :

13. Créer un « abonnement général »
14. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles
15. Déployer un compte mobilité
16. Poursuivre le développement des services “vélo”
17. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors
18. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE
19. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir
20. Poursuivre la mise en accessibilité des services
21. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)
22. Développer des services de mobilité et de transport solidaire
23. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture

- **Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités**

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particulier, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

Les actions liées à ces orientations :

24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité
25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM
26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM
27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires
28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur
29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux
30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport
31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités
32. Développer un réseau relais d'information des publics
33. Animer un programme d'animations ciblées
34. Créer et animer un outil de “coaching” mobilité

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Avec 8 voix pour et 6 abstentions, le conseil municipal émet un avis FAVORABLE sur ce projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

23062022_07 - Adoption de la Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14

Vu l'avis conforme du comptable en date du **11/05/2022** joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour le budget de la **commune d'UZEMAIN**.

23062022_08 - SDEV - Transfert de la compétence "Eclairage Public"

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE
OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023,
2024, 2025 ET 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

- DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

- INDIQUE que la commune NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance en cours

23062022_09 - Tarif de l'accueil de loisirs commune et extérieures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 68.50 € / semaine le tarif de l'accueil de loisirs estival pour les enfants de la commune et de fixer à 78.50 € / semaine pour les enfants venant des communes extérieures.

23062022_10 - Prise en charge du coût du transport scolaire 2022/2023

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal, ACCEPTE la prise en charge par la commune dans sa totalité, soit 99 €, du coût de la carte de transport scolaire des collégiens du secteur public domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2021/2022.

23062022_11 - Syndicat Intercommunal Scolaire de Xertigny - Participation 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DÉCLARE ne pouvoir affecter aucune somme au Budget Primitif Communal 2022 concernant sa participation financière 2022 au Syndicat Intercommunal Scolaire de Xertigny et demande que sa participation 2022 d'un montant de 5 464.84 € (dont déduction dotations de l'état) soit fiscalisée et recouvrée sous forme d'impôts.

23062022_12 - Tarifs salles communales - précisions**SALLE POLYVALENTE – ESPACE CHARLES RÉMY**

	Résidents	Extérieurs	Associations
CAUTION	300 €		
Conférences - Réunions	70 €	92 €	Gratuit
Bal	250 €	340 €	
Kermesse – colloque – Manifestations sportives	400 €	400 €	
Repas 1 journée (Vaisselle incluse) *	Forfait 76 € + 1,50 € / personne	Forfait 100 € + 2,30 € / personne	
Repas Week-end (Vaisselle incluse) *	Forfait 152 € + 1,50 € / personne	Forfait 200 € + 2,30 € / personne	
Cuisine (jours de semaine) (Vaisselle incluse) *	50 € / journée		
Location vaisselle *	Prise en charge 15 € + 0,10 € la pièce	Prise en charge 15 € + 0,10 € la pièce	Prise en charge 15 € + 0,10 € la pièce
Électricité	0,18 € / Kw		
Gaz	2,60 € / m3		

* La casse de la vaisselle sera facturée au prix du neuf

SALLE ANDRÉ JÉRÔME – RUE DE LA MAIRIE

	Particuliers	Associations
CAUTION	80 €	
1 jour *	80 €	Gratuit
2 jours *	120 €	
3 jours *	160 €	
Associations : Convention de mise à disposition + Assurance Responsabilité Civile		

SALLE MULTI-ACTIVITÉS – ESPACE CHARLES RÉMY

Associations : Convention de mise à disposition + Assurance Responsabilité Civile

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits

Madame la maire,

